



Fiche 1

Jeudi 21 février 2008

Politique climatique de l'après-2012: révision de la loi sur le CO₂

La situation internationale comme nationale nécessite une décision rapide sur la politique climatique à suivre après 2012. Le DETEC présentera au Conseil fédéral une proposition de révision de la loi sur le CO₂. Ce texte soumettra les instruments suivants à discussion: une taxe climatique incitative, le financement de mesures en Suisse et de mesures à l'étranger (certificats) et des réglementations techniques. Le projet de loi sera envoyé en consultation en été 2008.

Situation internationale

- En préparation de la Conférence internationale sur le climat de décembre 2007 à Bali, le Conseil fédéral a habilité la délégation suisse, dans le cadre des premiers entretiens sur la politique climatique de l'après 2012, à prendre les mêmes orientations que l'UE. Celle-ci a annoncé qu'elle réduirait ses émissions de 20 à 30 % en dessous du niveau de 1990 d'ici à 2020.
- La feuille de route adoptée à Bali pour les négociations sur le régime climatique international après 2012 exige que les Parties au contrat fixent d'ici à 2009 des objectifs concrets de réduction au plan national.
- La politique climatique de l'après 2012 laisse une grande place aux instruments qui donnent déjà de bons résultats comme les échanges de quotas d'émission.

Situation nationale

- La base légale de la politique climatique de la Suisse, la loi sur le CO₂, échoit fin 2012 et doit être révisée. L'économie en particulier a tout intérêt à connaître suffisamment tôt les conditions de la future politique climatique.
- Il faut donc définir rapidement comment la Suisse atteindra l'objectif de réduction annoncé à Bali.

- Le Conseil fédéral avait déjà décidé de réduire, à l'instar de l'UE, les émissions de gaz à effet de serre de la Suisse de 20 % d'ici à 2020 et de 50 % d'ici à 2050, soit 1,5 % par an. L'UE veut même relever son objectif à une réduction à 30 %, pour autant que tous les principaux émetteurs adhèrent au futur régime climatique.

Révision de la loi sur le CO₂

Le 20 février 2008, le Conseil fédéral a chargé le DETEC de lui présenter d'ici à l'été 2008 un projet de révision de la loi sur le CO₂ prêt pour la consultation et d'étendre le champ d'application à d'autres gaz à effet de serre.

Le projet à envoyer en consultation soumettra les éléments suivants à discussion:

a) *Taxe climatique*

- taxe d'incitation pure;
- taxe d'incitation à affectation partielle.

Une taxe d'incitation pure à prélever sur les gaz à effet de serre et sur d'autres sources d'émissions se fonde sur les mêmes principes que l'actuelle taxe sur le CO₂ applicable aux combustibles. Elle entend influencer sur le comportement de la population et de l'économie par une augmentation des prix. Les recettes seront entièrement reversées à l'économie et à la population.

Une partie des recettes issues de la taxe d'incitation pourrait être employée à financer les mesures de réduction et d'adaptation en Suisse et à l'étranger (affectation partielle).

b) *Financement de mesures en Suisse*

- programme immobilier pour réduire les émissions de gaz à effet de serre;
- mesures d'adaptation aux changements climatiques en Suisse;
- encouragement de l'innovation et de la recherche et développement dans le domaine des technologies respectueuses du climat.

c) *Financement de mesures à l'étranger*

- diverses solutions pour financer l'acquisition de certificats d'émission étrangers;
- financement de mesures d'adaptation dans les pays en développement.

d) *Réglementations techniques*

- prescriptions techniques et normes pour bâtiments et véhicules.

e) *Suisse climatiquement neutre*

Une Suisse climatiquement neutre signifie que toutes les émissions de gaz à effet de serre que les mesures intérieures ne neutralisent pas sont compensées par des certificats étrangers. Le rapport de consultation présentera le concept et les possibilités de financement.

Renseignements

- M^{me} Andrea Burkhardt, OFEV, tél. 031 322 64 94